



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-85**

Séance publique du

7 avril 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1209868-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : VALORISATION DU PATRIMOINE FUNÉRAIRE ET REPRISES DE CONCESSIONS

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME, Monsieur Jean-Louis VINCENT.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Madame Amandine JANER

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : VALORISATION DU PATRIMOINE FUNERAIRE ET REPRISES DE CONCESSIONS-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le cimetière Saint-Pierre, situé dans la continuité immédiate du centre historique d'Aix-en-Provence, est le plus ancien et le plus emblématique de la Commune. Les premières sépultures remontent à 1833 et on en dénombre aujourd'hui près de dix mille, parmi lesquelles figurent de véritables œuvres d'art dans le domaine architectural.

Ces tombeaux constituent un patrimoine mémoriel et culturel précieux pour notre Ville. Aussi, dans une perspective de valorisation tout comme de préservation de ces monuments, la municipalité a souhaité mettre en œuvre une procédure visant à ce que des chapelles abandonnées, suite à l'extinction des lignées familiales originelles, puissent être reprises par la Commune afin d'être restaurées et réattribuées dans le but de conserver leur vocation première de sépulture.

A cet effet, 17 concessions, répondant aux critères de l'état d'abandon tels que définis par les articles L.2223-17 et L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et surmontées de chapelles remarquables et représentatives de différents styles architecturaux, ont été répertoriées.

La procédure de reprise de ces concessions, strictement encadrée par la loi et qui s'étale sur plus de quatre ans, avec, notamment, deux constats d'abandon établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle et plusieurs affichages des procès-verbaux afférents, est désormais achevée.

Au terme de ces démarches, il appartient au Maire de saisir le Conseil Municipal afin d'autoriser la reprise des concessions concernées. Aussi, il vous est proposé d'entériner la reprise des 17 concessions en état d'abandon dont la liste est jointe à la présente.

Il est précisé que les chapelles, surmontant chacun des emplacements ainsi repris, feront ensuite l'objet d'une restauration complète supervisée par la Direction du Patrimoine. A l'issue des travaux, chaque concession fera l'objet d'une nouvelle attribution pour une durée fixe de 50 ans, ce qui permettra à la Ville de conserver une perspective de suivi, dans le temps, des monuments. Cette nouvelle attribution aura lieu sur la base d'un tarif global comprenant le montant applicable en vigueur en ce qui concerne la concession de terrain et le caveau auquel s'ajoutera une part variable et individualisée pour la chapelle, visant à l'amortissement de la restauration et tenant compte des dépenses réellement engagées par la Ville (travaux, gestion administrative de la procédure et coordination des nouvelles attributions).

Bien entendu, et compte-tenu des objectifs patrimoniaux de cette campagne, dont le fondement repose sur la préservation de l'édifice ainsi restauré dans le temps, il sera annexé au futur contrat de concession un document de type conventionnel visant à éviter toute détérioration ou défaut d'entretien par les futurs concessionnaires. Cette convention intégrera des droits et obligations pour ces derniers au regard de la spécificité du monument funéraire acquis et de la volonté de la municipalité consistant à préserver le patrimoine funéraire au travers de cette opération.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou le Conseiller Municipal délégué au Funéraire à prononcer la reprise des 17 concessions en état d'abandon dont la liste est jointe à la présente délibération.

DL.2022-85 - VALORISATION DU PATRIMOINE FUNERAIRE ET REPRISES DE CONCESSIONS-

Présents et représentés	: 47
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

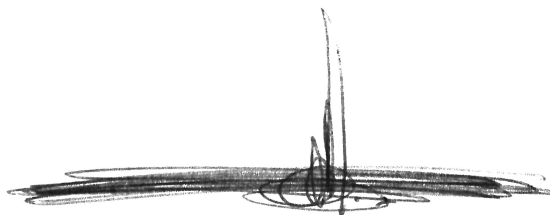
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

Direction Générale Adjointe
Vie Citoyenne & Proximité
Direction des Services aux Publics
Service des Formalités Citoyennes

Cimetière Saint-Pierre – Concession en état d’abandon avec chapelle

	SITUATION	CONCESSION	ATTRIBUTION	NOM
1	C0 A10A R5nord	387	1857	XXXXX
2	C0 A4C R12ouest	554	1865	XXXXX
3	C0 A7B R21nord	692	1870	XXXXX
4	C0 A9B R2sud	789	1873	XXXXX
5	C0 A10B R12nord	793	1874	XXXXX
6	C0 A5A R3est	814	1874	XXXXX
7	C0 A4C R25est	995	1880	XXXXX
8	C0 A3C R24ouest	1125	1884	XXXXX
9	C0 A3C R11ouest	1135	1884	XXXXX
10	C0 A9A R28nord	1221	1886	XXXXX
11	C0 A4C R29est	1318	1890	XXXXX
12	C0 A6A R23est	1370	1891	XXXXX
13	C8 A7 R21ouest	1413	1892	XXXXX
14	C8 A6 R9nord	1557	1895	XXXXX
15	C4 A11 R5nord	1586	1896	XXXXX
16	C0 A2A R34ouest	1706	1899	XXXXX
17	C9 A2B R19est	1935	1904	XXXXX



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00